

# Tableau des possibilités et conditions de déplacement des ruches durant le séquestre

Dates du séquestre pour 2017 : 10 avril au 12 mai

Commune en clair : commune sans foyer en 2016 et < 1 ha de cultures fruitières (pommiers + poiriers)

Commune violette : commune > 1 ha de cultures fruitières (pommiers + poiriers)

Commune jaune : commune avec foyer en 2016

Commune bleue : commune > 1 ha de cultures fruitières (pommiers + poiriers) et foyer en 2016

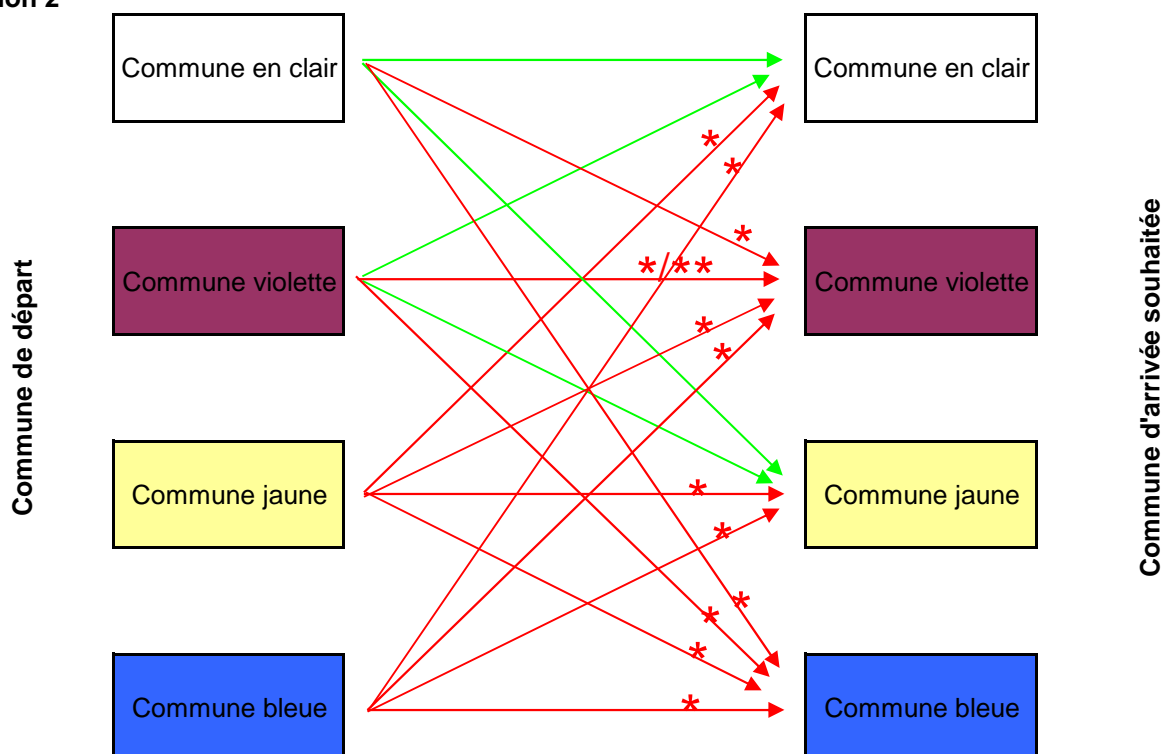
Version 1

		Commune d'arrivée souhaitée			
		Commune en clair	Commune violette	Commune jaune	Commune bleue
Commune de départ	Commune en clair	oui	non*	oui	non*
	Commune violette	oui	non* / **	oui	non*
	Commune jaune	non*	non*	non*	non*
	Commune bleue	non*	non*	non*	non*

\* oui si passage à plus de 1200m durant 48 heures

\*\* oui si déplacement à l'intérieur de la commune

Version 2



\* oui si passage à plus de 1200m durant 48 heures

\*\* oui si déplacement à l'intérieur de la commune

## Remarques

Si une commune comporte plus de 1 ha de cultures fruitières intensives et qu'elle a été touchée par un foyer l'année précédente, les contraintes se cumulent, à savoir: aucune entrée et sortie de ruchers durant la période de séquestre (sauf si passage à plus de 1200m durant 48 heures). La Police phytosanitaire se réserve le droit de modifier le statuts des communes en cas d'une forte attaque de feu bactérien.